



Donation parents/enfant unique de notre résidence familiale

Par **buttesbuttes19**, le **21/07/2017** à **01:25**

Experatoo vdi 21 07 17 à 1,20 h

Bonjour Madame, Monsieur les juristes

le notaire m'a dit qu'il reste encore sur l'abattement de 100.000 x 2 de donation parents/enfant unique :

40.000 € x 2 = 80.000 des 2 parents, père 75 ans il y a 8 jours, mère 75 ans ds 2 mois, à donner à notre fils unique sur notre résidence principale estimée par l'agence, en avril 2012 : 350.000 €, mais je ne sais pas combien coûteront les frais de cette donation en gardant l'usufruit.

Aujourd'hui, notre maison doit valoir moins chère, car nous n'avons pas d'argent pour faire les travaux depuis plus de 40 ans, elle se dégrade de plus en plus, doit valoir moins chère, je suppose.

Auriez-vous la bonté, s'il vous plaît, de me renseigner, car mon notaire reviendra de vacances que fin août, je crains que mes 75 ans seront révolus, si nous arrivions à trouver la somme nécessaire pour la donation par ses 2 parents en temps et heure. notre fils aura seulement la nue propriété

il a une enfant de 14.5 ans à l'heure actuelle, qu'advient-il si notre fils mourra avant nous, ses parents ? notre petite fille recueillera la toute-propiété de notre fils et de nous, à nos 2 décès de grands parents ?

de toute façon, après nos 2 décès de grds parents, et si notre fils décède avant nous, l'enfant mineur héritera des biens de ses grds parents paternels, et de notre fils en toute-propriété et qui s occupera de son héritage des grds parents paternels décédés? l'enfant a encore sa mère, mais, sa mère nous empêche de voir l enfant, pas un seul appel téléphonique. aucun contact. Sa mère l'a manipulée depuis ces 7/8 ans, ns, grds parents, ne connaissons pas du tout l'enfant, juste un peu qd elle était BB. Qt à sa mère, en couple avec notre fils, ns ignore totalement, elle ne ns parle presque pas, juste bonjour, bonsoir, merci. au revoir.

Meilleurs remerciements des réponses des juristes, avec toute notre reconnaissance

Par **Visiteur**, le **09/10/2017** à **23:04**

Bonsoir,

Je pense que beaucoup d'intervenants ont également été absents.

L'abattement de 100k € se retrouve pleinement après 15 ans passés suite à la dernière donation.

Votre petite fille héritera de vous, ses grands-parents, par représentation, si son père disparaissait avant vous. Sa mère n'hériterait pas.

Que vous a dit votre notaire?